



<http://www.lescompagnonsbaladeurs.fr>



O.M.S – 22 Place Charles de Gaulle – 86000 Poitiers

CERTIFICAT MÉDICAL NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES DEPUIS AVRIL 2023

Cher(e) compagnon,

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes pour la FFRandonnée :

- 1ère Adhésion au sein du club ou après une interruption de deux saisons sportives ou plus**

Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la Pratique des activités de marche et de randonnée datant **de moins de six mois est à fournir obligatoirement.**

- Renouvellement annuel de la licence**

Le pratiquant doit attester, en cochant la case "Renouvellement" sur le bulletin d'adhésion, avoir rempli le questionnaire* de santé, *disponible sur le site de la FFRandonnée ou notre site*, et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale **conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique sportive concernée** mais le certificat médical n'est plus exigé.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

* Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.